

N°: 18

Date réception Préfecture :

Conseil du 28/09/2015	Identifiant : 2015-0263	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
 VILLE DE POITIERS poitiers DIRECTION ANIMATION ET VIE LOCALE SERVICE EDUCATION EGALITE DES CHANCES	Titre : Convention de partenariat entre la Caisse des écoles et la Ville de Poitiers - P.J. : Convention partenariat Caisse des écoles - Ville de Poitiers, service DGA RH	
	Etudiée par : Le Bureau municipal du 07/09/2015 La commission Bien vivre ensemble et vie dans les quartiers du 10/09/2015 La commission des Finances du 21/09/2015	
	Rapportée par :	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 8. Domaines de compétences par thèmes

Nomenclature Préfecture N° 2 : 1. Enseignement

Ce sujet fait l'objet de l'engagement : développer les solidarités de l'Agenda 21 de Grand Poitiers.

La Ville et les services de l'Education nationale sont partenaires du Programme de Réussite Educative dont le portage administratif est assuré par la Caisse des écoles de Poitiers. Cette opération est financée par la Ville à hauteur de 54 600 € pour un budget prévisionnel global de 192 500 € en 2015. Le Programme de Réussite Educative a contribué au parcours de 337 enfants et de leurs familles (interprétariats, accompagnements individuels adaptés, sorties culturelles, etc.) au cours de l'année 2014 - 2015.

A cet effet, la Ville met à disposition de la Caisse des écoles de Poitiers des locaux situés à l'école élémentaire Tony Lainé, hébergeant le Programme de Réussite Educative.

Par ailleurs, la Caisse des Ecoles a besoin du concours du personnel de la Ville de Poitiers pour élaborer et suivre d'une part la politique éducative et d'autre part le budget et l'entretien des locaux.

Afin de soutenir ces actions et d'héberger le Programme de Réussite Educative, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention à hauteur de 54 600 € à la Caisse des écoles de Poitiers,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre la Caisse des écoles et la Ville de Poitiers et, pour cette dernière, à percevoir la recette afférente.

Les dépenses (non assujetties à la T.V.A.) seront imputées sur les crédits ouverts au budget 2015 à la S/Fonct. 213, Nat 657361, Sce 5210.

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA
VILLE DE POITIERS
ET LA CAISSE DES ECOLES DE POITIERS**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La **VILLE DE POITIERS**, représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS, dûment habilité par la décision du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2015,

Ci-après dénommée la **VILLE DE POITIERS
D'UNE PART**

ET

L'Etablissement Public Administratif dénommé la **CAISSE DES ECOLES DE
POITIERS**,

Dont le siège social est à POITIERS (86000), en l'Hôtel-de-Ville, 15 place du Maréchal Leclerc,

Identifié sous le numéro SIREN 268.600.186.

Ci-après dénommé dans le corps de l'acte le **BENEFICIAIRE
D'AUTRE PART**

EXPOSE PREALABLE

Dans le cadre de son objet social consistant à intervenir en faveur des enfants relevant de l'enseignement du premier degré dans tous les domaines de la vie scolaire (social, culturel, éducatif et sanitaire), le BENEFICIAIRE reçoit la contribution du deux agents de la VILLE DE POITIERS, pour d'une part, mettre en œuvre sa politique éducative de la Caisse des écoles d'autre part pour en assurer le suivi budgétaire. En conséquence, il y a lieu de régulariser cette collaboration aux termes de la présente convention de partenariat.

CECI EXPOSE, II A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – OBJET

Dans le cadre de ses missions, la Caisse des Ecoles a besoin du concours du personnel de la Ville de Poitiers pour élaborer et suivre d'une part la politique éducative et d'autre part, le budget ainsi que pour entretenir les locaux.

Article 2 : ORGANISATION DU TRAVAIL

Il est convenu entre LE BENEFICIAIRE et LA VILLE que :

- le Responsable du pôle éducatif participera à hauteur de 20 % de son temps de travail annuel à la mise en place de la politique éducative,
- l'Assistant achat gestion participera à hauteur de 10 % de son temps de travail annuel pour assurer le suivi budgétaire.

- L'agent d'entretien participe à hauteur de 2 heures par semaine pendant 40 semaines.

Article 3 – CONDITIONS FINANCIERES

Participation financière

Le présent partenariat a été accepté moyennant le versement d'une quote-part de la rémunération des agents équivalente au temps de travail dégagé pour cette activité. Le versement interviendra le 10 décembre de chaque année civile entre les mains de Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques dès émission du titre de recette dressé par la VILLE DE POITIERS.

Précision étant ici faite que ce montant correspond à une contribution de service s'étalant du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Le premier versement de 18 654,50 euros interviendra donc le 10 décembre 2015, et correspondra à contribution de la VILLE DE POITIERS depuis le 1^{er} janvier 2015.

Imputations budgétaires

La recette sera encaissée au budget principal 00 de la VILLE DE POITIERS, sous-fonction 213, nature 70841 pour la redevance, service 6100.

Article 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente autorisation est consentie et acceptée pour une période d'un an du **1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015**, renouvelable par tacite reconduction.

La convention de partenariat pourra prendre fin avant l'expiration de la période prévue à la demande de l'une ou l'autre des parties sous réserve de respect d'un préavis de deux mois.

Article 5 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs visés à l'article 1.

Fait sur DEUX (2) PAGES, en CINQ (5) exemplaires
A POITIERS (86000),

Le _____ pour la VILLE DE POITIERS ;
Et le _____ pour le BENEFICIAIRE.

VILLE DE POITIERS « Lu et approuvé »	CAISSE DES ECOLES DE POITIERS « Lu et approuvé »
Pour le Maire Monsieur Francis CHALARD L'adjoint délégué	Le Président de la Caisse des écoles Monsieur Alain CLAEYS